

A la direction / au patron : Organisation de votre entreprise en matière de sécurité

A connaître avant de lire ce document

- Connaître l'existence de la directive 6508 de la commission fédérale sur la sécurité au travail, qui est aussi connue sous le nom de « directive MSST ».
- MSST : Médecins et spécialistes de la sécurité au travail. Il s'agit ici surtout des chargés de sécurité et ingénieurs sécurité.
- Solution de branche : modèle d'organisation proposé aux entreprises d'une branche économique donnée
- PERCO : personne de contact qui coordonne la sécurité dans une entreprise.

Introduction et rappel

1. En tant qu'entreprise de la construction (principalement classe Suva 41A), vos activités présentent des risques élevés et en conséquence selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents (OPA art. 11), vous devez faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail.
2. La directive 6508 de la Commission fédérale sur la sécurité au travail vous oblige depuis 1996 de faire le choix entre différentes modalités d'organisation dans le domaine de la sécurité-santé. La plus simple et de loin la moins coûteuse pour une PME est l'**adhésion à la solution de branche SICURO du secteur principal de la construction**. Celle-ci est représentée par le bureau pour la sécurité au travail de la SSE.
3. Adhérer à la solution de branche SICURO est gratuit (outre le cours de base). Ceci implique toutefois que vous ayez **en tout temps une personne formée à la sécurité ET dont le cahier des charges inclut la sécurité**.
4. L'absence durable du PERCO peut mener à une augmentation des cas de situations dangereuses. Au quatrième constat de manquements en matière de sécurité (menace directe et sérieuse de personnes), la SUVA décrète une hausse des primes d'assurance (jusqu'à 20%)

Pourquoi devriez-vous agir pour la sécurité et la santé au travail ?

Les raisons sont nombreuses :

- Pour des questions financières, afin de réduire les coûts des dégâts matériels et des lourdes procédures administratives, maîtriser vos primes SUVA, les salaires improductifs et les charges sociales et contenir l'absentéisme qui désorganise votre entreprise
- Pour des raisons éthiques, afin de diminuer les souffrances des personnes touchées par un accident ou une maladie, pour réduire le stress, améliorer la satisfaction de vos collaborateurs et la productivité
- Pour des raisons juridiques, afin de réduire vos risques de condamnations pénales (patron, cadres) et de condamnations civiles (dommages et intérêts)
- Pour des raisons liées aux assurances, afin d'éviter des risques non couverts

Questions importantes

Pour que votre entreprise soit en conformité avec la loi, vous devez d'abord répondre par l'affirmative aux 5 questions ci-dessous :

1. Avez-vous choisi un type d'organisation prévu par la directive 6508 :

a) solution de branche (SICURO) ou

b) solution individuelle (avec votre propre chargé ou ingénieur sécurité ou STPS avec brevet) ?

Oui Non

Sinon, ce choix doit être fait par le patron ou la direction.

Si vous avez choisi une solution individuelle, ce questionnaire ne vous concerne plus. Vous pouvez toutefois passer à la page 4 si vous désirez former un PERCO.

2. Si votre entreprise a, dans le passé, adhéré à la SICURO, en avez-vous une trace ?

Oui Non

Si vous choisissez maintenant, utilisez le formulaire d'adhésion ci-après et renvoyez-le nous.

3. Si vous avez adhéré à SICURO, avez-vous formé un de vos cadres comme PERCO?

Oui Non

Sinon, vous devez inscrire un de vos cadres à un cours PERCO, voir formulaire d'inscription ci-après.

4. Si vous avez formé un cadre : celui-ci est-il encore dans l'entreprise et s'occupe-t-il toujours de coordonner la sécurité ?

Oui Non

Sinon, votre société doit à nouveau en former un, voir formulaire d'inscription.

5. Si vous avez un PERCO, avez-vous discuté de son cahier des charges après sa formation?

Oui Non

Sinon, un cahier des charges peut être téléchargé sur www.sicuro.ch

6. Votre PERCO suit-il régulièrement des formations continues, p. ex. échanges d'expériences (EDEX) ?

Oui Non

Voir www.sicuro.ch sous formations.

Retour des documents:

Bureau pour la sécurité au travail Suisse romande, BST-SSE Christophe Estermann
Av. de Savoie 10, CP 1376
1001 Lausanne
Tél. 058 360 77 00
E-mail : info@sse-srl.ch

Recommandations de la Société Suisse des entrepreneurs

Organisation en matière de sécurité sur les chantiers

La prévention des accidents a fait ses preuves en matière de réduction des coûts dans les entreprises. Afin de réduire les incidents et donc le nombre et la gravité des accidents, d'être conforme à vos obligations légales et de réduire les risques financiers et juridiques auxquels est soumise votre entreprise, les mesures suivantes devraient être sérieusement considérées :

1. Comme le patron et les autres cadres, le PERCO prend des risques juridiques. Prenez connaissance de l'article du Journal Suisse des Entrepreneurs, ainsi que du mémo du service juridique de la SSE (voir www.sicuro.ch sous informations, thèmes importants).
2. Choisissez comme PERCO un cadre motivé et responsable.
3. Convenez avec le PERCO de son cahier des charges, ceci sur la base des informations que votre PERCO a reçu lors de sa formation.
4. Attribuez au PERCO des ressources suffisantes. Cela signifie qu'il doit avoir suffisamment de temps à consacrer à la sécurité. Il n'est légalement pas précisé combien, mais les expériences des entreprises ayant atteint leurs objectifs montrent qu'il faut compter entre 2 et 6 heures par an et par collaborateur. Attention ! Ceci inclus des tâches déjà réalisées aujourd'hui. Au début de la mise en place de votre organisation, comptez assez large. Prévoyez aussi les moyens financiers nécessaires pour accroître la sécurité (équipements de protection qui améliorent souvent le rendement).
5. Impliquez-vous dans la sécurité et montrez quotidiennement l'importance que vous lui portez.
6. Vérifiez vos couvertures d'assurances (RC et assurance juridique) et veillez à y inclure le PERCO. Pour un inventaire des assurances qu'il est possible de contracter, voir www.entrepreneur.ch sous service juridique, aide-mémoires, le document «Assurances pour construction»

De nombreux autres documents et informations peuvent être consultés sur www.sicuro.ch ou www.entrepreneur.ch

Bureau pour la sécurité au travail de la SSE

Présentation du COURS PERCO pour personne de contact sécurité dans les entreprises du secteur principal de la construction

La formation est obligatoire si votre entreprise veut adhérer à la solution de branche du secteur principal de la construction, cette formation est reconnue par la CFST, par conséquent aussi par la Suva.

Les entreprises dont le PERCO a changé de fonction ou est parti doivent légalement en former un nouveau.

Contenu

Responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de santé des travailleurs, tâches de la direction et du PERCO :

1. Détermination des dangers, appréciation des risques
2. Principes directeurs, objectifs en matière de sécurité
3. Organisation de la sécurité, obligations légales
4. Formation, instruction, information
5. Règles de sécurité, standards de sécurité
6. Planification et réalisation des mesures
7. Plan d'urgence
8. Participation des travailleurs
9. Protection de la santé
10. Contrôle / audit

But

Mise en place d'un concept sécurité dans les entreprises de construction. Mise en conformité légale de l'entreprise par l'application de la solution de branche SICURO de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE). Préparer l'entreprise aux contrôles SUVA.

Durée

Durée : 2 jours, à environ 3 semaines d'intervalle, puis mises à jour par le biais des EDEX annuels (échanges d'expériences entre PERCO), voir sur www.sicuro.ch.

Conditions d'admission

Cadre motivé et responsable. Chefs d'entreprises du secteur principal de la construction.

Membres et non-membres de la SSE issus de la classe SUVA 41A et d'une association patronale ayant adhéré à SICURO.

Certificat

Attestation de participation.

Dates

Sur liste d'attente : merci de vous inscrire à l'aide du formulaire d'inscription en page 5 et/ou de prendre contact

Lieu du cours

Société Suisse des Entrepreneurs-Secrétariat Romand à Lausanne, ou dans les cantons selon les activités des sections.

Coûts

CHF 590. -- pour membres SSE et CHF 750. -- pour non-membres SSE. Inclus : pause-café, repas, supports de cours (TVA non-comprise).

Pour tout renseignement complémentaire adressez-vous à:

Bureau pour la sécurité au travail Suisse romande, BST-SSE
Av. de Savoie 10, CP 1376
1001 Lausanne
Tél. 058 360 77 00
E-mail : info@sse-srl.ch

Formulaire d'inscription à la prochaine formation PERCO

**A retourner à l'adresse suivante : Société Suisse des Entrepreneurs-SRL/BST
Av. de Savoie 10, CP 1376,1001 Lausanne ou à info@sse-srl.ch**

Entreprise / participant

Adresse pour facturation :

.....
.....
.....

Activités de l'entreprise :

Groupe / nb de collaborateurs :

Membre SSE:

Oui (Section et No de membre)

Non

Nom / Prénom :

Fonction actuelle :

N° de tél. :

E-Mail:

Le participant devra être en possession de ses papiers d'identité lors de sa venue au cours PERCO.

L'attestation PERCO ne lui sera transmise que lorsque l'adhésion à SICURO nous sera remise par son employeur.

L'entreprise / Le participant s'engage à verser, avant la date du cours, la finance de formation selon facture séparée.

Celle-ci sera envoyée dès réception du présent formulaire.

Attention, en cas d'annulation moins de 10 jours à l'avance, un dédommagement à hauteur de 50% de la somme ci-dessus reste dû. En cas d'absence non-excusee ou d'annulation moins de 3 jours à l'avance, la totalité de la somme reste due.

Date:

.....

Tampon/Signature

.....

Bureau pour la sécurité au travail Suisse romande, BST-SSE
Av. de Savoie 10, CP 1376
1001 Lausanne

Tél. 058 360 77 00
E-mail : info@sse-srl.ch

Adhésion à SICURO

Solution de branche n° 4 CFST du secteur principal de la construction (classe Suva 41A)

**A retourner à l'adresse suivante : Société Suisse des Entrepreneurs-SRL/BST
Av. de Savoie 10, CP 1376, 1001 Lausanne ou à info@sse-srl.ch**

Entreprise
(TAMPON ou adresse complète) :

Activités de l'entreprise :

Membre SSE:

Oui (Section et No de membre)

Non

Répondant de la direction
(Nom / Prénom):

Nom / Prénom du PERCO :

N° de tél. :

E-Mail:

Notre entreprise présente des risques particuliers au sens de la directive CFST 6508 et déclare adhérer à la solution de branche SICURO du secteur principal de la construction.

Notre entreprise occupe (y compris les temporaires). moins de 10 travailleurs plus de 10 travailleurs

Nous nous engageons à former un PERCO (Personne de contact chargée de la sécurité au travail). *

Nous nous engageons à mettre en oeuvre le modèle d'organisation en matière de sécurité : SICURO.

Nous avons pris connaissance des prestations

offertes par le Bureau pour la sécurité au travail (voir www.b-f-a.ch).

Nous nous engageons à assurer une formation continue du PERCO (participation aux échanges d'expériences EDEX p. ex.).

Nous nous engageons à remplacer rapidement le PERCO si celui-ci quitte l'entreprise ou cesse cette activité.

* La durée de validité de l'attestation PERCO est de 12 ans pour une personne qui peut attester d'une formation continue (EDEX ou équivalents). Elle est limitée à 4 ans si la personne ne le peut pas. Si la formation continue n'est pas assurée, le PERCO n'est plus reconnu comme tel par la solution de branche SICURO.

Date: Signature de la direction

BST-SSE, Bureau pour la sécurité au travail Suisse romande
Av. de Savoie 10
CP 1376
1001 Lausanne

Tél. 058 360 77 00
E-mail : info@sse-srl.ch